RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RESSOURCES

HORAIRES

Le CDR est ouvert du: lundi au jeudi de 8h00 à 18h00

: et le vendredi de 8h00 à 17h00

• LE PRÊT DE DOCUMENTS

1. Un chèque de caution permet les emprunts de documents.

- 2. Les prêts se font pour une durée maximum de 15 jours (possibilité d'emprunter jusqu'à 3 documents).
- 3. Tout document non rendu ou endommagé sera facturé.

• L'UTILISATION

- 1. Le CDR étant un lieu de travail et d'échange, il est demandé à chacun de chuchoter et de respecter le travail des autres.
- L'inscription est obligatoire au bureau du responsable avant de s'installer.
- 3. Les boissons et la nourriture sont interdites.
- 4. Les téléphones portables doivent rester dans les sacs et sont interdits d'utilisation. Pour toutes recherches documentaires : des ordinateurs sont mis à la disposition des usagers.

• LE MATÉRIEL

- 1. Le CDR est équipé d'un matériel modulable (chaises et tables avec roulettes) permettant différentes configurations des espaces afin que usager puisse travailler, collaborer dans des conditions optimales; il est donc interdit de "jouer", de faire rouler les chaises et les tables sous peine d'exclusion du CDR.
- 2. Le matériel doit être préservé au maximum. Toute détérioration entraînera des sanctions.

• **LES ORDINATEURS**

- 1. Avant l'utilisation d'un ordinateur l'utilisateur devra remplir une fiche de suivi du matériel et prévenir immédiatement le responsable du CDR en cas de problème (panne, dégradation...).
- 2. L'utilisation des ordinateurs doit se faire conformément aux principes de la charte informatique de l'établissement.